



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières
BEFFR
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
BRC

Note de service

SG/SRH/SDMEC/2014-14

13/01/2014

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 17/02/2014

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Demande de principe des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat pour l'année scolaire 2014-2015

Destinataires d'exécution

DRAAF/ services de la formation et du développement
D.A.A.F. / services de la formation et du développement
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural
Enseignants et documentalistes de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole
Inspection de l'Enseignement Agricole (pour information)
Fédérations (pour information)
Organisations syndicales (pour information)

Résumé : La présente note fixe les modalités de recueil des demandes de principes (DDP) des agents contractuels de droit public exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat. Les DDP permettent de déterminer la liste des postes qui seront vacants ou susceptibles d'être vacants à la rentrée scolaire 2014. Cette demande de principe est un préalable obligatoire pour entrer dans la procédure du mouvement de l'emploi.

I - PERSONNELS CONCERNÉS

Les agents contractuels de droit public à durée indéterminée exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'Etat doivent, s'ils souhaitent s'engager dans un parcours de mobilité au titre de l'année solaire 2014, remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1) et le transmettre à leur chef d'établissement **avant le 31/01/2014**.

Les agents placés en position de congé de maladie, maternité et parental, congé de formation, congé article 31, congé pour création d'entreprise, congé pour convenances personnelles ou raisons familiales, cessation progressive d'activité doivent également remplir le formulaire de demande de principe (annexe 1)

Toutefois, afin de s'assurer que l'ensemble des agents contractuels de droit public des établissements privés de l'enseignement agricole a effectivement pris connaissance de cette procédure de recensement des demandes, il est demandé au chef d'établissement de faire émarger par chaque agent, que celui-ci ait fait ou non une demande de principe, le document joint en annexe 2, ci-après (remplir une deuxième page si nécessaire). Une copie de l'annexe 2 sera transmise aux élus du personnel (CE ou DP) et délégués syndicaux de l'établissement. Le chef d'établissement transmet l'annexe 2 complétée suivant les mêmes modalités que la demande de principe.

Il est rappelé qu'un enseignant ayant transmis une DDP (relative à une position interruptive, congé parental, retraite, démission, « article 31 », création d'entreprise, raisons familiales, etc...) **doit obligatoirement procéder à la confirmation de sa demande écrite** sous couvert du chef d'établissement, en temps utiles (conformément au calendrier annuel des notes d'information), au bureau de gestion (bureau BEFFR) **s'il entend donner suite à sa demande initiale**.

II - DOCUMENTS A COMPLÉTER AU REGARD DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

A- VOUS OCCUPEZ ACTUELLEMENT UN POSTE D'ENSEIGNANT OU DE DOCUMENTALISTE DE DROIT PUBLIC DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE :

1) Vous souhaitez :

- . changer d'établissement
- . compléter votre temps incomplet

Complétez les cadres A et B de l'annexe 1, datez et signez en bas de l'annexe.

2) Vous souhaitez obtenir :

- . un départ en congé (congé parental, congé formation, congé article 31, création entreprise, convenances personnelles, pour raisons familiales
- . un départ à la retraite, à la retraite progressive, le bénéfice de l'ATCA
- . une cessation de votre activité (démission)

Complétez les cadres A et C de l'annexe 1, datez et signez en bas de l'annexe.

B- VOUS N'OCCUPEZ PAS DE POSTE ACTUELLEMENT :

1) Vous êtes actuellement en situation de :

- . congé parental
- . congé de formation
- . congé art 31
- . congé pour convenances personnelles ou raisons familiales
- . congé pour création d'entreprise

2) Vous souhaitez :

- . reprendre une activité
- . le maintien de votre situation interruptive d'activité

Remplissez les cadres A et D de l'annexe 1, datez et signez en bas de l'annexe.

Pour toute information complémentaire, il est possible de prendre contact auprès de Madame Pascale FAURE -
téléphone : 01.49.55.53.74

III - ROLE DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Les chefs d'établissement visent la demande de principe et transmettent, **au plus tard le 10 février 2014**, l'original à la D.R.A.A.F (D.A.A.F) - S.R.F.D (S.F.D) de la région dont ils dépendent. Ces documents seront conservés par le SRFD jusqu'au prochain mouvement de l'emploi. En cas de litige, ils pourront être demandés par le service des ressources humaines.

Les chefs d'établissement remettent une copie de la demande visée par leurs soins aux agents concernés.

IV - ROLE DES D.R.A.A.F – D.A.A.F

Les D.R.A.A.F (D.A.A.F) - S.R.F.D (S.F.D) doivent saisir les DDP sous la forme d'un tableau informatique qui leur sera adressé par le bureau de gestion (BEFFR). Ils transmettront **avant le 17 février 2014** le recueil de ces données à l'adresse électronique :

mobiliteprive.sg@agriculture.gouv.fr

**Le Sous-Directeur,
Mobilité, Emplois, Carrières**

Michel GOMEZ

**Le Sous-Directeur,
des Etablissements, des Dotations et des Compétences**

Philippe CUCCURU

